

Prise en compte de l'environnement

L'intégration des enjeux environnementaux dans les programmes

- Stratégie de GÖTEBÖRG
- Loi constitutionnelle du 01 mars 2005 dite charte de l'environnement
- Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale des plans projets et programmes

Stratégie de GÖTEBÖRG

- La mise en œuvre du développement durable repose sur le principe d'examen coordonné des conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques mises en œuvre et de sa prise en compte dans le processus de décision

Charte de l'environnement

- Loi constitutionnelle du 01 mars 2005
- Le peuple français considérant que:
 - La préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation

Proclame:

- Article 6: les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social

Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale des plans projets et programmes

- Document de cadrage
 - Élaboré et validé en pôle régional Environnement et Développement Durable
- Rapport environnemental
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique et consultation des associations
- Intégration dans projet de P.O.

Prise en compte dans l'élaboration du programme

- Diagnostic:
 - (p.22-36): un environnement de qualité à préserver pour garantir l'attractivité de la région
- Stratégie:
 - (p83-85): promouvoir le développement durable et la lutte contre le changement climatique:
 - Actions thématiques (axe 3): 83M€ dont 30M€ énergie en cohérence avec PRELUDDE
 - Prise en compte de l'environnement à travers chaque axe du programme

Prise en compte dans l'élaboration du programme

- Modalités de mise en œuvre (p.205)
 - : prise en compte des impacts environnementaux
 - Grille dd
 - Bilan carbone
 - Critères d'écoconditionnalité
- Formation des services instructeurs

Prise en compte dans la gestion du programme Midi-Pyrénées

- Projets supérieurs à 100 000€ de FEDER
 - Bilan carbone
 - Grille développement durable

Utilisation du bilan carbone

- Caractère obligatoire de la réalisation
- Suites données selon le résultat
 - Neutre ou favorable: ok
 - Défavorable: prise de mesures compensatoires
- Objectif d'amélioration du projet en amont par la prise de conscience permise par le bilan carbone

Utilisation de la grille Développement durable

- Une grille existait déjà dans le P.O. 2000-2006 mais a peu été utilisée
- La nouvelle grille a fait l'objet d'une construction collective
 - Rôle du P.E.D.D.
 - Association du Conseil Régional

Utilisation de la grille développement durable

- Réalisation obligatoire
- Travail itératif avec le service instructeur
- Objectif d'amélioration progressive du projet au regard du développement durable et vocation pédagogique

Prise en compte dans la gestion du programme

- Projets inférieurs à 100 000€ de FEDER
- Prise en compte de 16 critères d'éco-conditionnalité adaptés aux projets
- Chaque fiche-mesure reprend un ou plusieurs critères à respecter

Exemple d'utilisation des critères

- Critère 4 (préservation/ conservation de la diversité biologique ordinaire - les milieux naturels) retenu dans 4 mesures:
 - Le projet porte-t-il atteinte (destruction, arrachage, abattage important, labour, drainage) à un milieu naturel (forêt , pelouse, prairie, haie, zone humide, cours d'eau)?
 - Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur ces milieux naturels est-il présenté dans le dossier?

Modalités d'utilisation des critères

- Objectif de questionnement du porteur de projet...
- Travail itératif pour l'amélioration des projets
- Formation des services instructeurs
 - Vade-mecum d'utilisation
 - Sessions de formation
- Appui aux porteurs de projets

Utilisation dans les autres programmes

- CPER
 - FEADER
- En cours de discussion

Merci de votre attention